

LE REGIME DE FRANCHISE



LA FRANCHISE EN DOUANE

Les marchandises entrant dans le territoire douanier sont soumises au tarif des douanes qui prévoit les quotités des taxes à payer relative à une marchandise déterminée.

Toutefois, pour des raisons économiques, éducatives, culturelles, et sociales ; les marchandises énumérées ci-dessous bénéficient d'une exonération des droits et taxes à l'importation (DTI) suivant **l'article 240 du code des douanes et son arrêté d'application n°10416 en date du 04/05/2016** :

- Les dons aux personnalités officielles,
- Les marchandises prévues par des Conventions ou Accords internationaux ratifiés par Madagascar,
- Les marchandises désignées par des traités bilatéraux conclus par Madagascar avec un autre Etat ou une autre organisation internationale,
- Les marchandises importées par des ONG ayant conclu des accords de siège avec le Ministère des Affaires Etrangères,
- Les dons de matériels et équipements médicaux destinés aux hôpitaux publics et hôpitaux des armées,
- Les envois destinés à la Croix Rouge et aux autres œuvres de solidarité financés par des fonds extérieurs dont l'activité est reconnue par arrêté ministériel,
- Les envois adressés à des organismes d'œuvre de bienfaisances reconnues d'utilité publique légalement constitués (RUP) par décret,
- Les envois destinés à des organismes agréés de lutte contre les grandes endémies,
- Les envois exceptionnels dépourvus de tout caractère commercial,
- Les envois de secours,
- Les marchandises prévues par des lois spéciales (LGIM),
- L'introduction sur le territoire de biens reçus en héritage,
- Les dons en faveur des Communes et Régions,
- Les envois exceptionnels non repris ci-dessus mais reconnues d'utilité publique par « Note prise en conseil du Gouvernement ».

Les documents d'importation (titre de transport, certificat de dons, facture et liste de colisage) libellés impérativement au nom de l'entité requérante faisant foi pour l'obtention de la franchise.

A noter que le bénéfice de l'exonération des droits et taxes à l'importation ne dispense pas le paiement des autres frais connexes aux opérations d'importation qui sont toujours à la charge du requérant à savoir : le frais de magasinage, frais de débarquement, commission des transitaires en douanes, frais de prestation GasyNet, redevance CIVIO pour les importations de véhicules, acompte IR ou Impôt synthétique...

Dons en faveur des Communes et Régions

Les collectivités territoriales décentralisées, dans le cadre de leur plan de développement, peuvent importer en franchise des droits et taxes à l'importation les marchandises suivantes :

- Les véhicules à usages spéciaux tels : les voitures ambulances, voitures de lutte contre l'incendie, véhicules échelles pour l'entretien de l'éclairage public, voitures dispensaires, ambulances, camions, tracteurs et remorques pour enlèvement et transport des ordures ménagères;
- Equipements pour écoles publiques servant à l'enseignement, à l'exception des matériels informatiques et des tablettes
- Equipements pour l'électrification et pour l'adduction d'eau potable;
- Matériels de communication et informatiques servant à équiper le bureau des CTD;
- Poubelles publiques.

Pour pouvoir bénéficier de la franchise en douane, la collectivité territoriale décentralisée doit formuler une demande de franchise avec tous les documents d'importation libellés exclusivement à leur nom auprès du Service de la Législation et de la Règlementation.



Les importations d'objets à caractère éducatif et culturel

En vertu de l'Accord de Florence (Convention de l'Unesco), les importations d'objet à caractère éducatif et culturel sont admises en franchise des droits et taxes à l'importation.

Les marchandises bénéficiant de ladite franchise sont regroupées dans les catégories suivantes :

- Les livres, publications et documents (annexe A de l'Accord)
- Œuvres d'art et objet de collection (annexe B de l'Accord);
- Matériels visuels et auditifs à caractère éducatif (annexe C de l'Accord)
- Instruments et appareils scientifiques destinés à la recherche scientifique pure ou à l'enseignement utilisés par des établissements agréés (annexe D de l'Accord);
- Objets destinés aux aveugles et personnes handicapées importés par les institutions ou organismes agréés (annexe E de l'Accord)
- Matériels sportifs destinés à des associations ou groupements de sportifs amateurs agréés (Annexe F de l'Accord)
- Instruments de musiques destinés à des écoles de musiques agréées (Annexe G de l'Accord);
- Matériels et machines servant à la fabrication des livres, publications et documents (Annexe II)

Attention! Les marchandises suivantes, même importées dans le cadre du déménagement, devront toujours payer les droits et taxes à l'importation :

- Les matériels professionnels
- Les matériaux de construction
- Les pièces détachées
- Les outillages (à main, mécanique ou électrique)
- Les quads, sidecar, tricycle, buggy
- Les appareils sanitaires
- Les articles de quincaillerie
- Les verreries
- Les vaisselles et article de cuisine à l'exclusion de ceux utilisés quotidiennement
- Les articles à l'état neuf
- Les matières premières
- Les produits semi-ouvrés
- Les véhicules utilitaires ou transport en commun
- Les aéronefs, des vedettes ou bateaux
- Les marchandises présentant un caractère commercial
- Les matériels non repris sur la liste de déménagement
- Les tabacs, les vins, les alcools et les spiritueux (quantité limitée pour la franchise)
- Les tissus en pièce

Pièces à fournir pour une demande de franchise



Les pièces suivantes doivent être soumises auprès du Service de la Législation et de la Réglementation pour la constitution du dossier de demande de franchise dans le cadre du déménagement.

- **Certificat de changement de résidence délivré par la mairie, visé par l'Ambassade de Madagascar ou le Consulat du lieu de départ**
- **Carte grise originale et éventuellement photocopie de l'ancienne carte grise**
- **Visa de long séjour ou récépissé de dépôt de demande de visa long séjour**

Où s'adresser



Auprès du Service de la Législation et de la Réglementation, Direction de la Législation et de la Valeur

***Direction Générale des Douanes
Antaninarenina, Antananarivo.***



Pour le cas de déménagement : Soumettre une demande en ligne à travers la plateforme MIDAC par le biais d'un Commissionnaire Agrée en Douane.